



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 27 septembre 2017 à 20 h 30
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 21

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1er Adjoint), Henri STASCHE (2e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint), Benoît SITTER (conseiller municipal délégué), Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Eric BLONDE, Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Jérémie ROLL, Fernand SCHMITT, Michel SETIF.

Sont excusés : Mme Anita AUBERT ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE, Mme Dominique BRAYE ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Jérémie ROLL, Mme Germaine VILMIN ayant donné procuration à M. Franck DUDT et M. Christophe BELTZUNG, à compter de son départ à la CCVDS ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Aurélie PELTIER.

Date de la convocation : 18 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation du projet ATCHOUM : une solution solidaire de mobilité rurale, *par M. Fabrice LEBLON, responsable de l'agence Projetcom.*
- 4) ONF, *présentation par M. Cédric NODIN, agent :*
 - a) Etat prévisionnel des coupes 2018,
 - b) Approbation de l'état d'assiette 2019.
- 5) Projet de PLUI - débat sur le PADD.
- 6) SMARL : modification des statuts, transformation en EPAGE.
- 7) Avenir du Presbytère.
- 8) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin :
 - a) Rapport d'activité 2016,
 - b) Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.
- 9) SICTOM : rapport d'activité 2016.

- 10) Syndicat d'alimentation en eau potable : rapport d'activité 2016.
- 11) Journée citoyenne le 30 septembre 2017.
- 12) Déménagement des écoles.
- 13) Point sur les travaux.
- 14) Divers et communications.

Monsieur le Maire Franck DUDT propose à l'assemblée une modification de l'ordre de jour en ramenant le point 5) en 3), Monsieur le Maire délégué de MORTZWILLER Christophe BELTZUNG étant attendu à une autre réunion de la communauté de communes à MASEVAUX. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'opposition.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2017

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Aurélien PELTIER a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

PROJET DU PLUI - débat sur le PADD

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, maire délégué et vice-président de la communauté de communes. Il a été engagé pour des raisons économiques, il y a environ un an, une étude pour les révisions des POS et PLU des communes composant la communauté de communes. Ayant comme base les conclusions du SCoT, le cabinet d'études s'est déplacé dans toutes les communes pour faire un point. Trois groupements se sont formés : basse vallée – avant vallée et haute vallée. Deux réunions publiques ont eu lieu.

Une discussion a été ouverte à la communauté de communes sur le projet d'aménagement et de développement durables (PPAD).

M. Franck DUDT précise que la commission urbanisme de la communauté de communes rencontre le cabinet le mardi 3 octobre prochain.

Un des objectifs du PPAD, précise M. BELTZUNG, est la localisation prioritaire des nouvelles constructions sur les surfaces attribuées avec une mise en commun MORTZWILLER/SOPPE-LE-HAUT voire une autre commune. M. DUDT raisonne à l'échelle de la commune nouvelle, et rappelle que le quartier de la rue du Soultzbach notamment n'a pas été pris en compte au niveau du SCoT à ce jour (révisable en 2024). Les objectifs des nouveaux textes législatifs en matière d'urbanisme étant de limiter la consommation d'espaces agricoles.

Concernant la polarisation des développements urbains, M. Jérôme FINCK s'inquiète du développement du numérique, la 3G voire la 4G dans la vallée étant donné que le vallon n'est pas trop bien desservi. M. Claude BUESSLER s'interroge sur la rue des Horizons ; les propriétaires souhaitent acheter une parcelle en copropriété à l'extrémité de l'impasse pour palier à la création de nouveaux terrains de construction. M. Michel SETIF se demande si Masevaux-Niederbruck sera le bourg-centre, effectivement il est pôle d'ancrage de la vallée mais la localisation de certains équipements, services et commerces peut également se faire ailleurs. M. Jérémie ROLL souhaite savoir ce que représente le quartier de la rue du Soultzbach par rapport à cette capacité de quatre hectares au temps zéro. M. BELTZUNG lui répond que cela peut représenter un tiers de la surface. Et que la surface ne pourra être exploitée dans son intégralité, les parcelles constructibles doivent être desservies par des accès et des réseaux. De même que les habitants du vallon devraient pouvoir disposer de services de proximité. A la demande MM. Aurélien PELTIER et Nicolas HIRTZ, des terrains constructibles et des dents creuses pourraient évoluer en non constructibles c'est à la municipalité d'apporter les arguments nécessaires.

Pour clore le débat, M. le Maire du Haut Soultzbach invite la population à faire remonter leurs demandes en mairie dans le registre ouvert à cet effet.

Départ de M. Christophe BELTZUNG en sa qualité de Vice-Président pour une réunion de bureau à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

POINT N° 4

PRESENTATION DU PROJET ATCHOUM : UNE SOLUTION SOLIDAIRE DE MOBILITE RURALE, PAR M. FABRICE LEBLON, RESPONSABLE DE L'AGENCE PROJETCOM

MM. PAN et LEBLON présentent le concept.

Il s'agit d'un service d'aide à la mobilité de proximité entre particuliers. Une personne a besoin d'être transportée, une autre a du temps, une voiture et habite à proximité : Atchoum les met en relation. Les déplacements s'effectuent le plus souvent en aller-retour avec comme point de départ le domicile du passager.

Le constat est le suivant :

- 20 % de la population n'a pas le permis,
- les retraits de permis concernent 500 à 750 000 personnes par an,
- les personnes âgées de plus de 64 ans représentent 1/3 de la population française,
- l'espérance de vie progresse de trois mois chaque année,
- 90 % des communes françaises ont moins de 3 000 habitants.

Il s'agit d'apporter une solution complémentaire par rapport aux offres proposées aujourd'hui, c'est-à-dire pour Le Haut Soultzbach, taxis ou service de transport en commun.

Atchoum propose la mise en place de cette solution globale pour le transport solidaire à la demande en prenant en charge les lourdeurs administratives, elle améliore l'accès aux soins et aux commerces de proximité ; il peut se créer un lien social entre le conducteur et les passagers.

Atchoum apporte une solution pour... aller chez le médecin, à la pharmacie ou dans un centre de soins. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez le coiffeur. Se rendre à ses activités de loisirs : musique, jeux de cartes, sport. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche, etc.

Le passager fait sa demande de trajet via le site, l'application pour smartphone ou la hotline.

Un kit de communication (banderoles – affiches – flyers – articles de presse) est prévu pour le recrutement des conducteurs.

Deux formules d'abonnement sont proposées :

- Abonnement Atchoum : 0.12 € TTC / mois par habitant,
- Abonnement Pack Sérénité : 0.39 € TTC / mois avec location de voiture électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de déployer le service Atchoum, à titre d'expérimentation, sur la commune du Haut Soultzbach pour une période de un an à titre gracieux. La mairie bénéficiera de tous les avantages de l'abonnement : hotline, supports de communication, annuaire des commerces et services intégrés au service durant cette période test.

POINT N° 5

ONF, PRESENTATION PAR M. CEDRIC NODIN, AGENT :

a) Etat prévisionnel des coupes 2018 présenté par M. Cédric NODIN, Agent ONF :

Les prévisions des coupes à façonner s'élèvent à :

- 885 m3 : parcelles 1 et 3 (résineux), 7b et 8 pour Mortzwiller
 - 570 m3 : parcelles 12 et 13 pour Soppe-le-Haut
- Soit un total de 1 450 m3.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes 2018.

b) Approbation de l'état d'assiette 2019 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

- à Mortzwiller : les parcelles 9, 12 (futaies irrégulières) et 13b (amélioration bois moyens).
- à Soppe-le-Haut : les parcelles 8 (amélioration bois moyens) et 15 (futaie irrégulière).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les états d'assiette 2019 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

M. Cédric NODIN rappelle que la forêt communale de Soppe-le-Haut, après le remembrement, s'élève à 118 ha. Et signale que pour Mortzwiller, 3 à 4 ha de forêt ne sont pas soumis au régime forestier. Il propose également une sortie en forêt pour l'ensemble des élus.

POINT N° 6**SMARL : MODIFICATION DES STATUTS, TRANSFORMATION EN EPAGE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la délibération du Comité Syndical du SMARL, à savoir :

Structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux

Le SMARL a fait part à M. le Préfet coordonnateur de bassin de son souhait de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Après consultation des instances compétentes, M. le Préfet coordonnateur de bassin a délimité, par arrêté du 22 février 2017, le périmètre requis pour cette transformation. Ce périmètre, qui est celui du bassin versant, comprend des communes déjà membres du SMARL (au nombre de 55), mais également des communes non adhérentes (au nombre de 13). Pour que M. le Préfet du Haut-Rhin puisse prendre un arrêté portant transformation du SMARL en EPAGE, il importe que le périmètre du SMARL coïncide avec celui arrêté par M. le Préfet coordonnateur de bassin, et inclut donc le territoire des 13 communes non adhérentes.

1°/ Parmi ces 13 communes, 11 appartiennent à l'une des 3 communautés de communes dont des communes membres sont déjà adhérentes au SMARL. Au 1er janvier 2018, ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes membres déjà adhérentes au sein du SMARL, pour la compétence "GEMAPI". Cette substitution automatique ne concernera que les communes déjà adhérentes, et ne conduira donc pas à intégrer les 11 communes non adhérentes. Pour ce faire, il peut être envisagé de modifier les statuts du SMARL en y ajoutant une disposition permettant aux communautés de décider d'adhérer au SMARL, pour la compétence "GEMAPI", non seulement pour leurs communes membres déjà adhérentes, mais également pour leurs autres communes membres comprises dans le bassin versant.

Les 2 autres communes (Galfingue et Heimsbrunn) sont membres de Mulhouse Alsace Agglomération, dont aucune partie de territoire n'est incluse dans le périmètre actuel du SMARL. Il importe que Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'adhérer au SMARL, à compter du 1er janvier 2018, pour la partie de son territoire constituée des 2 communes. Pour ce faire, le comité syndical du SMARL a pris l'initiative de proposer une extension du périmètre du syndicat (extension qui devra bien entendu être acceptée par le conseil communautaire de la M2A). Dès l'aboutissement de la procédure visant à la modification des statuts du SMARL, le comité syndical sera en mesure de consulter les conseils communautaires des 3 communautés de communes en vue de leur adhésion au 1er janvier 2018 pour toutes leurs communes membres comprises dans le bassin versant.

2°/ En application de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il appartient au comité syndical du SMARL de proposer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du syndicat mixte en EPAGE. Afin d'éviter l'engagement d'une procédure de consultation spécifique sur ce point, il est proposé de mener cette consultation parallèlement à celle concernant les 2 points précités.

Si les conseils communautaires des 3 communautés de communes consentent à adhérer au syndicat pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant et si le périmètre du syndicat peut être étendu à la M2A pour Galfingue et Heimsbrunn, M. le Préfet du Haut-Rhin, constatant que le périmètre du syndicat coïncide avec celui figurant dans l'arrêté de M. le Préfet coordonnateur de bassin, sera en mesure de prononcer la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE.

- Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

- Vu le Décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI),
- Vu la délibération CS/1/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux.
- Vu le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,
- Considérant que les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,
- Considérant que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,
- Considérant la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,
- Considérant la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,
- Considérant les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en termes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal :

1°/ approuve l'ajout, à l'article 1er des statuts du SMARL, d'un paragraphe ainsi rédigé: « *Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.*

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »

2°/ approuve l'extension, au 1er janvier 2018, du périmètre du SMARL à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constitué des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI.

3°/ approuve la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l'EPAGE LARGUE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la délibération qui permet la transformation du SMARL en EPAGE et approuve les statuts.

POINT N° 7

AVENIR DU PRESBYTERE

Monsieur Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach a soumis le réaménagement du presbytère à deux structures.

DOMIAL professionnel de l'habitat et de l'aménagement urbain en Alsace, est spécialisé dans la construction d'appartements à vendre ou à louer, son projet r à la charge de la commune un montant de 300 000 €.

Aléos est une association d'aide sociale proposant des services d'hébergement aux personnes isolées, aux jeunes couples et des prestations sociales, son projet laisse à la charge de la commune un montant de 36 000 € à rembourser sur 18 ans.

M. le Maire souhaite poursuivre le projet avec Aléos et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'engager une étude de faisabilité. La décision finale de s'engager dans le projet pourrait intervenir après cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager l'étude de faisabilité et le diagnostic amiante.

POINT N° 8

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

a) Rapport d'activité 2016

M. le Maire communique le document élaboré par le Syndicat pour l'exercice 2016. Ce document a été transmis à chacun des membres par mail. M. le Maire reprend les différents points énumérés et propose à l'assemblée d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur ce document.

a) Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Certains élus se posent la question de savoir pourquoi le gaz n'est pas accessible sur le Haut Soultzbach.

Le Maire indique qu'il soumettra ce point au Syndicat.

POINT N° 9

SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M. le Maire présente le document élaboré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de ROUGEMONT LE CHATEAU. Chacun des membres en a été destinataire par mail.

M. Jérôme FINCK prend la parole et donne des précisions sur le changement de style de la collecte. Les papiers – plastiques – métaux seront collectés au domicile par le biais de sacs plastique à disposition des habitants, seul le verre sera collecté à l'écopoint. Reste à résoudre le problème de la distribution des sacs, à charge de la commune.

Le jour de collecte des ordures ménagères risque également de changer.

Concernant les finances, M. Nicolas HIRTZ s'étonne d'un excédent global de clôture de 2 005 173,74 €, M. Jérôme FINCK l'invite à prendre contact avec les services du SICTOM pour une explication plus technique.

Conformément au décret N°2404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport.

POINT N° 10

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

M. le Maire communique le document élaboré par le Syndicat pour l'exercice 2016. Ce document a été transmis à chacun des membres par mail.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur ce document.

POINT N° 11**JOURNEE CITOYENNE LE 30 SEPTEMBRE 2017**

Pour samedi 30 septembre, près de 60 personnes sont inscrites à la Journée Citoyenne. Nouvelle formule cette année : les travaux se feront en matinée et le repas clôturera la journée. Rendez-vous ce samedi à 08 h devant le Foyer Rural à Soppe-le-Haut.

POINT N° 12**DEMENAGEMENT DES ECOLES**

Il est prévu le 21 octobre 2017 à 08 heures, merci de bien vouloir participer à cette matinée de travail. L'intérieur de l'école est quasiment terminé mais des pénalités seront probablement appliquées à l'entreprise chargée de la peinture.

Une plus-value de l'ordre de 5 000 € est à envisager : charpente – poteau ERDF à déplacer et fondations. Un TBI (tableau blanc interactif) sera installé dans chaque classe

POINT N° 13**POINT SUR LES TRAVAUX**

Les travaux prévus en 2017 sont à présent achevés :

- le chemin piétonnier,
- le changement de candélabres à Mortzwiller et Soppe-le-Haut,
- le parvis de l'église,
- le muret du cimetière et de la mairie,
- l'appartement de l'ancienne mairie : le parquet est à encore à poncer et vitrifier et léger surcoût de 2 000 € est à envisager suite à quelques travaux imprévus au moment du devis.

Le parvis de l'église

Dans le cadre de l'accessibilité des établissements publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par la commune en lieu et place du conseil de fabrique des dépenses liées à ces travaux au vue de leurs attestations et documents émis à cet effet.

POINT N° 14**DIVERS ET COMMUNICATIONS****Compteurs Linky**

Lecture du positionnement de Mme Anita AUBERT ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE.

La pose des compteurs Linky dans le Haut Soultzbach est prévue pour 2018. Cette nouvelle technologie est très controversée et suscite de vives polémiques qui dénoncent l'exposition excessive aux ondes, une surveillance de la population, des incidents nombreux et divers...

Je regrette qu'aucune action d'informations pour les habitants du Haut Soultzbach, au sujet de ces compteurs, ne soit entreprise par la Municipalité.

Ne pouvant exprimer mon opinion par un vote, je tiens à le faire par la présente déclaration. J'ai la conviction que le déploiement de ces compteurs va à l'encontre du bien-être des habitants et je trahirais ma profession de foi si je ne disais pas que je suis contre ou, plus simplement, si je ne disais rien.

Si un scandale Linky éclatait dans quelques temps, je ne voudrais pas y avoir contribué en tant qu'élue parce que le principe de précaution n'aura pas été appliqué.

Je cite M. Pierre EGLER, maire honoraire, ancien conseiller départemental, fondateur du Syndicat d'Electricité, le 4 septembre dernier à Oderen : « les conseillers municipaux ont une grande responsabilité à prendre vis-à-vis de la santé de leurs concitoyens, la pire qu'ils aient jamais eu à prendre... »

Je demande que cette déclaration soit transcrite dans son intégralité au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2017.

M. le Maire du Haut Soultzbach rappelle qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 6 avril 2016 et estime qu'il ne peut pas se prononcer sur le fond s'agissant d'un dossier technique et complexe qu'il ne maîtrise pas personnellement. La compétence en la matière est du ressort du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin puisque la commune lui a délégué la gestion des réseaux. D'autre part, ENEDIS précise que le compteur Linky ne sera pas installé si le particulier ne le souhaite pas.

D'autre part, M. le Maire ne souhaite pas que le conseil municipal se désolidarise par rapport à un sujet dont il n'a même pas la compétence ; il n'en est pas de son rôle.

Le Conseil Municipal prend acte de la position de Mme AUBERT et de celle du Maire.

Parking à l'arrière du presbytère

M. le Maire du Haut Soultzbach souhaite demander une subvention à la communauté de communes pour finaliser le parking qui sert de places de covoiturages et notamment finaliser l'enrobage. Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision à l'unanimité.

Etude de sécurité

Une étude de sécurité est en cours sur le Haut Soultzbach. Un comptage des voitures et de leur vitesse est installé sur le ban communal. Il s'avère qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes, la facture sera donc à sa charge.

Point finances

Les travaux ont très bien avancés cet été, et le versement du fonds de compensation de la TVA de Mortzwiller (année N-2) a tardé à rentrer dans les caisses communales. Une ligne de trésorerie a été sollicitée mais non utilisée.

Cambriolages

De nouveaux cambriolages sont à déplorer sur le ban communal. MM. les Maires souhaitent rencontrer les victimes. La question de l'action à mener est soulevée. Il est possible de toucher des subventions pour la pose de caméras mais le coût d'une telle opération serait particulièrement élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 27 septembre 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation du projet ATCHOUM : une solution solidaire de mobilité rurale, *par M. Fabrice LEBLON, responsable de l'agence Projetcom.*
- 4) ONF, *présentation par M. Cédric NODIN, agent :*
 - a) Etat prévisionnel des coupes 2018,
 - b) Approbation de l'état d'assiette 2019.
- 5) Projet de PLUI - débat sur le PADD.
- 6) SMARL : modification des statuts, transformation en EPAGE.
- 7) Avenir du Presbytère.
- 8) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin :
 - a) Rapport d'activité 2016,
 - b) Adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.
- 9) SICTOM : rapport d'activité 2016.
- 10) Syndicat d'alimentation en eau potable : rapport d'activité 2016.
- 11) Journée citoyenne le 30 septembre 2017.
- 12) Déménagement des écoles.
- 13) Point sur les travaux.
- 14) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
Henri STASCHE	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		

SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		AUBERT Anita
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
ROLL Jérémie	Conseiller Municipal		GRAMELSPACHER Corinne
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		

VILMIN Germaine	Conseillère municipale		DUDT Franck
-----------------	------------------------	--	-------------